



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R73-2015-010

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-22-002 - DRAAF - Arrêté PIDIL 2015 Animation modificatif (2 pages)	Page 3
R73-2015-09-22-001 - DRAAF - Arrêté PIDIL 2015 Intervention modificatif (2 pages)	Page 6
R73-2015-09-18-003 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CHSCT DRAAF 31 et 34 (1 page)	Page 9
R73-2015-09-18-007 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CHSCT DRAC 31 et 34 (1 page)	Page 11
R73-2015-09-18-004 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CT DRAAF 31 et 34 (1 page)	Page 13
R73-2015-09-18-008 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CT DRAC 31 et 34 (1 page)	Page 15
R73-2015-09-18-005 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CHSCT DREAL 31 et 34 (1 page)	Page 17
R73-2015-09-18-006 - MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion conjointe CT DREAL 31 et 34 (1 page)	Page 19

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-22-002

DRAAF - Arrêté PIDIL 2015 Animation modificatif

*DRAAF - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à l'appel à projets des actions d'animation et de communication dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015.
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*

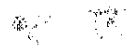
PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DRAAF N° 2015/

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à
l'appel à projets des actions d'animation et de communication
dans le cadre du programme pour l'installation et le
développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015**

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**



VU le règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

VU le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

VU le régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013,

VU le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au PIDIL enregistré par la Commission européenne le 19 mai 2015,

VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D330-2 à D330-3 et D343-3 à D343-28,

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les Chambres d'Agriculture,

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du PIDIL,

VU l'arrêté du préfet de région du 11 mars 2008 définissant les interventions de l'Etat du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) en Midi-Pyrénées pour 2008-2013,

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à projets des actions d'animation et de communication dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015 du 17 juin 2015

CONDIDÉRANT les conclusions du comité régional de l'installation transmission (CRIT) réuni le 8 avril 2014,

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à l'appel à projets des actions d'animation et de communication dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015 est modifié comme suit :

La phrase « L'enveloppe de crédits État est fixée à 300 000 € pour le financement des actions d'animation, communication et repérage pour l'ensemble de la région, et 260 970 € pour le financement des Points d'Accueil Installation conformément au calcul mentionné dans l'article 3 du présent arrêté. » est supprimée.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets des départements et les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 SEP. 2015



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-22-001

DRAAF - Arrêté PIDIL 2015 Intervention modificatif

*DRAAF - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au cadrage régional des actions d'intervention mise en oeuvre dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015.
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DRAAF N° 2015/

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au cadrage régional des actions d'intervention mise en oeuvre dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

VU le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

VU le régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013,

VU le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au PIDIL enregistré par la Commission européenne le 19 mai 2015,

VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le Code civil, en particulier les articles 741 à 743,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D330-2 à D330-3 et D343-3 à D343-28,

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 relative aux modalités de mise en oeuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les Chambres d'Agriculture,

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du PIDIL,

VU l'arrêté du préfet de région du 11 mars 2008 définissant les interventions de l'Etat du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) en Midi-Pyrénées pour 2008-2013,

VU l'arrêté préfectoral relatif au cadrage régional des actions d'intervention mise en oeuvre dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015 du 17 juin 2015

CONDIDÉRANT les conclusions du comité régional de l'installation transmission (CRIT) réuni le 8 avril 2014,

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au cadrage régional des actions d'intervention mise en oeuvre dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2015 est modifié comme suit :

La phrase « Le plafond d'aide de l'État est fixé à 3 000 € par cédant. » est remplacée par « Le plafond d'aide de l'État est fixé à 5 000 € par cédant. »

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, les préfets des départements et les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 22 SEP. 2015



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-003

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CHSCT DRAAF 31 et 34**

MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées.

*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région
Languedoc-Roussillon -*



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission préfiguration

Arrêté du _____ **relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées.**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} :

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 :

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère en charge de l'agriculture :

Vu la décision du 29 mai 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon :

Vu la décision du 30 janvier 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées :

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Languedoc-Roussillon et de la DRAAF Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Pascal Augier, directeur régional de la DRAAF Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le directeur de la DRAAF Midi-Pyrénées, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon et le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre 2015


Pascal Maillios


Pierre de Bousequet

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-007

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CHSCT DRAC 31 et 34**

*MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées .
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région
Languedoc-Roussillon -*

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté 2015/ relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 du ministre de la culture et de la communication instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de la culture et de la communication;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Drac Languedoc-Roussillon et de la Drac Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Laurent Roturier, directeur de la Drac de Midi-Pyrénées, et, en cas d'empêchement de celui-ci, par M. Bruno Tourre, directeur adjoint, directeur par intérim de la Drac Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le directeur de la Drac Midi-Pyrénées, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre 2015


Pascal Mailhos


Pierre de Bousquet

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-004

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CT DRAAF 31 et 34**

*MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon -*



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission préfiguration

Arrêté du _____ **relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées.**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 modifié par le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère en charge de l'agriculture ;

Vu la décision du 29 mai 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon relative à la composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du 29 décembre 2014 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées portant composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques de proximité de la DRAAF Languedoc-Roussillon et de la DRAAF Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Pascal Augier, directeur régional de la DRAAF Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le directeur de la DRAAF Midi-Pyrénées, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon et le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre

Pascal Mailhos

Pierre de Bousquet

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-008

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CT DRAC 31 et 34**

MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées.

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon -



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté 2015/ relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées

Le préfet de la région de Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 du ministre de la culture et de la communication instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques de la Drac Languedoc-Roussillon et de la Drac Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Laurent Roturier, directeur de la Drac de Midi-Pyrénées, et, en cas d'empêchement de celui-ci, par M. Bruno Tourre, directeur adjoint, directeur par intérim de la Drac Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le directeur de la Drac Midi-Pyrénées, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Pascal Maillhos

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre 2015

Pierre de Bousquet

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-005

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CHSCT DREAL 31 et 34**

MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement,, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région
Languedoc-Roussillon -*



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission préfiguration

Arrêté du _____ **relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu la décision du 11 mai 2015 modifiée portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 16 juin 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DREAL Languedoc-Roussillon et de la DREAL Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Didier Kruger, directeur régional de la DREAL Languedoc-Roussillon, et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le directeur régional de la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon et le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre 2015


Pascal Maillhos


Pierre de Bousquet

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-18-006

**MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté modalités réunion
conjointe CT DREAL 31 et 34**

*MISSION PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées .
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon -*



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission préfiguration

Arrêté du _____ **relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault.
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 modifié par le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu la décision du 15 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 27 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques de proximité de la DREAL Languedoc-Roussillon et de la DREAL Midi-Pyrénées sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. Didier Kruger, directeur régional de la DREAL Languedoc-Roussillon et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le directeur régional de la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon et le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le vendredi 18 septembre 2015

Pascal Mailhos

Pierre de Bousquet